



**Extrait au Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen**

---

**Séance du 29 juillet 2022**

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; A. Hansen et D. Wilmes, échevins ;  
Sam Mores, secrétaire communal

Excusé: ./.

**Objet : Règlement d'urgence temporaire de circulation  
Route de liaison CR 350 / Warken (Duelwee)**

Le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2022 de modifier temporairement le règlement communal de circulation dans le chemin rural « Duelwee » à l'occasion de la manifestation « Vélosummer 2022 » à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus ;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 20 juillet 2022 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement d'urgence temporaire ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

**décide avec toutes les voix**

de modifier temporairement comme suit le règlement de circulation de la commune de Feulen du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus:

Article 1.

La route de liaison CR 350 / Warken (Duelwee) est barrée et toute circulation y est interdite (excepté riverains et cyclistes).

Article 2.

La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, le 29 juillet 2022

le bourgmestre,



le secrétaire

